

DEPARTEMENT D'
EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT DE
DREUX

MAIRIE DE BOUTIGNY-PROUAIS
28410 BOUTIGNY-PROUAIS

CANTON D'
ANET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

Convocation du :

8 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Corine LE ROUX, Maire, s'est réuni à la Grange à Prouais (compte tenu des circonstances sanitaires actuelles) avec un public limité à 20 personnes.

Date d'affichage :

8 octobre 2020

**Nombre de
membres**

en exercice : 19

Étaient présents : Corine LE ROUX, Fabrice GEFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Bénédicte HODIESNE, Jérôme BRUNET, Jean-Bernard BESSARD, Frédéric BENOIST, Josette JOYEUX, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, David MONTEL, Aurore MILWARD, Patrick DUVERGER, Cécile BENICHOU, Jean-François ALLORGE, Angélique LE COU.

Nombre de

présents : 18

Était Absente excusée : Evelyne HEULIN qui a donné pouvoir à Carine BARRIERE,

Nombre de votants

: 19

Monsieur BESSARD Jean-Bernard a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le point n°4 à l'ordre du jour est reporté au prochain conseil.

Madame le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal qui remet son pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du Conseil Municipal de son choix doit impérativement lui communiquer le sens de son vote pour chacun des points à l'ordre du jour.

A défaut, le mandataire peut voter selon ses convictions personnelles. Dans ce cas le vote du mandataire compte pour deux voix.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal demande à ce que les accords du point n°9 soient corrigés, que l'article « le » soit remplacé par « du » au point N°8 : « vu l'article le code général » par « vu l'article du code général » et que soient ajoutées des « virgules » à la phrase concernant le bassin de rétention de la station d'épuration de Prouais, pour une meilleure lecture.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le compte-rendu du 31 juillet 2020.

2. DELIBERATION :

ACHAT D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIMITROPHE A LA STATION D'EPURATION DE BOUTIGNY

La SUEZ, société mandataire de la mission de curage des 6 lits de rhyzocompostage à la station de Boutigny, doit se déplacer autour de ceux-ci avec des tractopelles et autres engins de chantier encombrants.

En 2008, lors de la rénovation de la station, une partie de la parcelle appartenant à l'agriculteur voisin de notre terrain avait été rachetée en vue de l'agrandissement mais celle-ci ne prenait malheureusement pas en compte les contraintes techniques liées au curage des lits.

La SUEZ nous a conseillé de racheter une bande de 334m² (dont 23m² de demi-rivière).

Compte tenu de la superficie, Madame le Maire propose aux élus d'acquérir une partie de parcelle de 334 mètres (dont 23m² de demi-rivière) au prix de 10 € le m² soit un montant de 3 340 €.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *l'acquisition d'une partie de parcelle de terrain de 344 m² (dont 23m² de demi-rivière) cadastrée A 732 détachée de la parcelle A 657 au prix de 10 € le m² soit pour un montant de 3 340€, auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés, dont le plan de situation cadastral est joint à la présente délibération,*
- *dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Assainissement 2020*
- *donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

3. DELIBERATION :

CESSION A LA COMMUNE, D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE A BOUCHEMONT

Dans le cadre de la cession de sa société CLAUDEM, dont le siège social est à Bouchemont, Monsieur Bouchat a souhaité régulariser la vente à la commune de la parcelle D n°734 (entourant sa parcelle) pour l'euro symbolique de façon à permettre une liaison piétonne entre le bourg de Boutigny et le hameau de Bouchemont.

DECISION :

Le Conseil Municipal décide à la majorité des présents, (M. GIOIA, Mme MILWARD et Mme HELLEGOUARCH s'abstiennent par manque d'information sur le montant des frais notariés) :

- *D'acquérir la parcelle D N°734 pour un montant de 1€ symbolique, auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés et dont le plan de situation cadastral est joint à la présente délibération,*
- *donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *Le Conseil Municipal souhaite que les frais notariés soient à la charge de la Société Claudem.*

4. DELIBERATION :

SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE L'ENTREPRISE ALBATRE

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

5. DELIBERATION :

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT DU LOGICIEL DE GESTION DES CIMETIERES

L'abonnement de notre prestataire pour l'hébergement des données de nos deux cimetières sur leur site internet, la société ELABOR, vient en renouvellement.

La société ELABOR nous propose deux devis pour maintenir cet hébergement des données des deux cimetières, avec des délais d'engagement différents :

- Pour 3 ans : 1 012,23€ HT / 1 214,68€ TTC
- Pour 5 ans : 1 499,60€ HT / 1 799,52€ TTC

Ces tarifs restent inchangés depuis la souscription initiale du contrat en 2014.

DECISION :

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- ***Autorise Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise ELABOR pour une durée de 5 ans soit un montant de 1 499,60 € HT soit 1 799,52 € TTC.***

6. DELIBERATION :

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 1.24 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul soit en ce qui nous concerne :
(0.035 x 3 715 m +100) x 1.24 soit 285, 24 arrondi à 285 €

Article 2 :

- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.***

7. DELIBERATION :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIE-ELY POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE (LOI N° 2019-1147) – GROUPEMENT OUVERT A TOUTES LES PERSONNES MORALES PUBLIQUES DONT LES SITES CONCERNES SONT SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCESSION DU SIE-ELY

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour les collectivités concernées par la loi n° 2019-1147 qui rend inéligibles certaines collectivités aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV) – Groupement ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.

Madame le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Syndicat pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Elle indique que chaque collectivité contractera directement avec le fournisseur retenu.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SIE-ELY) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire indique que, une fois inclus au marché dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de celui-ci, les sites de livraison d'électricité ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par des membres en dehors du présent groupement et ayant ainsi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'électricité.

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat, rendant inéligibles certaines collectivités aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV) ;

Vu les statuts du SIE-ELY,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant la délibération n° DEL/2020/023 du 22/09/2020, du comité syndical du SIE ELY, approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur son territoire,

Considérant l'intérêt économique de la commune d'adhérer au groupement de commande proposé par le SIE ELY,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Autorise l'adhésion de la commune de Boutigny-Prouais au groupement de commandes coordonné par le SIE-ELY, pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur son territoire ;***

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et à transmettre au SIE ELY la liste des sites communaux concernés ;**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur le territoire du SIE ELY pour le compte de la commune de Boutigny-Prouais ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.**
- **Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SIE-ELY ;**
- **Précise que chaque collectivité contractualisera directement avec le fournisseur retenu.**

8. DELIBERATION :

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales de la commune de Boutigny-Prouais et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

DECISION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De soumettre aux services de l'État la liste suivante :**

Nom	Prénom	Adresse
GEFFROY	Fabrice	22 rue de la volaille, Boutigny-Prouais
THEVEUX	Valérie	14 rue de Nerville, Boutigny-Prouais
GEUFFROY	Jean-Marc	4 rue des potiers, Boutigny-Prouais
HODIESNE	Bénédicte	2 rue de la fontaine bleue, Boutigny-Prouais
BRUNET	Jérôme	15 rue de la dime, Boutigny-Prouais
BARRIERE	Carine	2 ruelle du vieux porche, Boutigny-Prouais
BESSARD	Jean-Bernard	10 rue des Bouvreuils, Boutigny-Prouais
HEULIN	Evelyne	21 rue des grugeons, Boutigny-Prouais
BENOIST	Frédéric	rue de l'Andusse, Boutigny-Prouais
JOYEUX	Josette	16 rue de la Giguetterie, Boutigny-Prouais
GIOIA	Giovanni	2 rue des potiers, Boutigny-Prouais
HELLEGOUARCH	Viviane	18 rue des carreaux, Boutigny-Prouais
MONTEL	David	8 rue du four à pain, Boutigny-Prouais
DUVERGER	Patrick	1 rue des sablons, Boutigny-Prouais
BENICHOU	Cécile	7 montée du hêtre, Boutigny-Prouais
ALLORGE	Jean-François	8 rue du moulin, Boutigny-Prouais
LECOU	Angélique	6 rue de la Pilonerie, Boutigny-Prouais
QUATREBOEUF	Chantal	Le mesnil, Boutigny-Prouais

LE ROUX	Alain	43 rue de la Michaudière, Boutigny-Prouais
DEPUYDT	Brigitte	Le bois des prés, Boutigny-Prouais
MINIER	Jean-Pierre	Le bois des prés, Boutigny-Prouais
SIOU	Joël	1 rue du centre, Champagne, Goussainville
MAILLET	Brigitte	Rue du bocage, Boutigny-Prouais
ROUSSEAU	Maryse	5 rue Madeleine, Saint Laurent La Gatine

9. DESIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE SECTEUR DE LA CCPH

Elles sont convoquées par le président qui en est le président de droit.

Les conseillers municipaux (qui ne sont pas conseillers communautaires) peuvent en être membres.

Ces commissions pourront également dans certains cas accueillir des membres non élus.

Il est préférable que l'effectif des commissions ne dépasse pas une dizaine de membres sauf pour certaines comme les commissions de bassin. Une première liste a été dégagée :

- ✓ **SPANC** : composée au maximum de 10 personnes des communes en assainissement non collectif pour étudier les nouvelles modalités de travail du SPANC, la phase de réhabilitation du parc d'installations autonomes étant pratiquement terminée.
Nom : Jean-Marc GEUFFROY
- ✓ **RUISSELLEMENT/INONDATIONS : BASSIN VERSANT DE LA VESGRE** : composée d'une personne par commune de ce bassin versant.
Nom : Jérôme BRUNET
- ✓ **RUISSELLEMENT/INONDATIONS : BASSIN VERSANT DE LA VAUCOULEURS** : composée d'une personne par commune de ce bassin versant.
L'effectif des commissions Ruissellement/inondation sera important (environ 20 personnes), aussi un « bureau » de 5-6 personnes issues de chacune de ces commissions, pourrait être formé.
Pour le traitement de certains dossiers, d'autres acteurs concernés pourraient être conviés à participer à ces commissions : agriculteurs, associations de riverains etc....
Nom : /
- ✓ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : composée au maximum de 10 personnes : issues des communes qui ont une zone d'activités économiques sur leur territoire + 2/3 personnes de communes qui n'ont pas de zone économique mais une compétence particulière (emploi, artisanat etc....)
Nom : Patrick DUVERGER
- ✓ **ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX** : composé d'un représentant par commune qui a des opérations de logements sociaux sur leur territoire.
Nom : /
- ✓ **VOIRIE** : 10 personnes.
Actualisation de la base de données Voirie, évolution de la définition des voies communautaires et de la compétence voirie.
Mise au point programmation des travaux, triennal, etc...
Nom : Fabrice GEFFROY et Jean-Marc GEUFFROY
- ✓ **VIE ASSOCIATIVE** : à définir.

- Nom : Corine LE ROUX et Bénédicte HODIESNE**
- ✓ **MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE** : à définir.
Nom : Giovanni GIOIA
 - ✓ **CHEMINS RURAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE** : composée d'un représentant des communes de la Hauteville, du Tartre Gaudran, d'Orgerus, de Rosay et Villette : identification de chemins ruraux qui pourraient être classés d'intérêt communautaire.
Nom : /
 - ✓ **BATIMENTS** : stratégie pluriannuelle d'entretien et de maintenance, réflexion sur les modalités de calcul des charges pour les bâtiments dont l'utilisation est mutualisée (ex : ALSH/Garderie extrascolaire communale)
Nom : Carine BARRIERE
 - ✓ **COOPERATION DECENTRALISEE** : réflexion sur l'évolution des objectifs et des modalités d'actions pour la durée du mandat.
Nom : Bénédicte HODIESNE
 - ✓ **AFFAIRES SCOLAIRES** : Bénédicte HODIESNE

10. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Il est apparu que l'état des dépenses à provisionner pour régler Gilson et Associés au titre de sa facturation globale pour l'année 2020 laisse apparaître une ligne d'écriture déficitaire de 4.128 € (qui n'était pas provisionnée au compte 202 du budget primitif 2020). Depuis janvier 2020, la commune a payé 3 factures pour un montant total de 17.472 € (11.232 € + 4.920 € + 1.320 €). Il reste à régler deux factures l'une de 3.888 € et l'autre de 768 €.

En conséquence, il convient de procéder au virement du compte 2051 Concessions et droits de 1700 € et du compte 020 dépenses imprévues de 2700 € pour les affecter au compte 202 afin de procéder au règlement desdites factures.

DEPENSES articles	Décision Modificative
Investissement	
D020	• 2 700.00
D202	+ 4 400.00
D2051	• 1 700.00
	0,00€

DECISION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2020.***

11. INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- remet aux élus la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA),
- informe le Conseil Municipal que la distribution du colis des aînés sera effectuée le samedi 12 décembre. Tous les élus se retrouveront à la mairie à 9h30,
- précise que le montant de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DRCTTP) au titre de 2020 est de 0 €,
- indique que le montant de la dotation globale de fonctionnement est de 132.408 € (131.905 € avait été prévu au budget),
- informe que le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la commune une subvention de 25.996,75 € au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe additionnelle (FDPTADEM).
- précise que Eure et Loir ingénierie estime le montant des travaux de sécurisation rue du Rosaire à 6.194,20 € HT.
- rappelle que les comptes rendus des différents syndicats qui se sont réunis au mois de septembre et octobre seront diffusés par courriel à l'ensemble des élus.
- donne lecture de l'analyse réalisée par Mr GILSON, notre architecte du PLU, relative à l'instruction du dossier du GFA de la Futaie.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Bernard BESSARD propose à l'identique du dossier SIE-ELY, vu ci-dessus, de réfléchir à la création d'un groupement de commandes pour les besoins des particuliers en fuel domestique.
Cette mutualisation des commandes pourrait s'avérer financièrement intéressante.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 23H45.